



## Quel avenir pour les jeunes délinquants ?

---

Annick du Roscoät  
Présidente du CNI

**Lors de la préparation du programme présidentiel, le CNI avait proposé l'ouverture de "centres fermés".**

Cette proposition faisait suite à un constat et à un vécu "terrain", de notre présidente, alors conseiller général en charge de "foyers pour enfants" et de "foyers pour adolescents à caractère social".  
Qu'en est-il aujourd'hui ?

La commission regroupant des éducateurs, des policiers, des élus, livre ses conclusions.

### **LE CONSTAT :**

**Détournement de l'ordonnance de 45 (prévention et répression de la délinquance) en 375 (enfants en danger moral et physique).**

C'est ainsi que par avis des magistrats, les petits délinquants, ou petits multi-récidivistes arrivent dans les foyers de l'enfance (qui sont prévus pour les "cas sociaux ou pathologiques" d'enfants déstructurés, victimes d'incestes... )

Le sentiment des personnels de ces foyers est de servir de refouloir par rapport à la P.J.J. dont le syndicat puissant est très écouté par la magistrature.

**A deux populations différentes, il faut offrir deux solutions différentes, d'où la logique des centres fermés.**

### **La formation des éducateurs n'est pas la même.**

- en P.J.J., la référence est : la loi, la règle, le droit, avec une bonne dose de connaissances sportives,

- en foyer les connaissances sont orientées "psycho-social".

Dérive dans la formation à l'école d'éducateurs, on ne parle plus de "vivre avec" mais de "faire avec". Les éducateurs se prennent de plus en plus pour des thérapeutes alors qu'ils doivent être avec les enfants et les accompagner.

**Leur rémunération est différente** : 500 Euros de plus pour les éducateurs P.J.J.

**La formation des Directeurs est insuffisante** : il suffit d'une maîtrise de droit et d'un an de formation terrain.

La formation pédagogique fait cruellement défaut. En ce moment, arrivent en P.J.J des jeunes femmes de 24 à 26 ans qui se trouvent face à des éducateurs chevronnés, à un syndicat hyper puissant et à des délinquants.

Les nouveaux directeurs sont essentiellement des gestionnaires, ils se sont présentés à plusieurs concours : Science-Po, écoles de

---

commerce.... Pourquoi pas, mais, dans ce cas, il manque un éducateur pédagogique.

Dans le secteur associatif, pour un même métier, l'éducateur gagne 300 Euros de plus d'où la fuite vers le privé qui n'est pas tenu aux mêmes contraintes et peut sélectionner son public, ce qui, à terme, conduira à une pénurie d'éducateurs dans les foyers.

### **Les finalités ne sont pas les mêmes :**

Dans les foyers d'enfants et d'adolescents il faut soigner les blessures de la vie. Le nombre des enfants, de tous milieux sociaux, retirés à leur famille pour inceste et mauvais traitement est en augmentation constante. Ils convient de les protéger, de les aider à se reconstruire. L'ajout d'une population délinquante est catastrophique et va à l'encontre du but recherché.

**Le nombre d'éducateurs par enfant n'est pas le même** : 1 éducateur pour 2 enfants en foyer (le problème des 35h ne facilite pas les choses pour ces foyers qui sont ouverts 24h/24h), 10 éducateurs pour 5 jeunes en P.J.J.

### **A souligner l'excellent partenariat avec la brigade des mineurs.**

Cependant, il convient d'en renforcer les effectifs et de former plus largement les personnels qui peuvent avoir à s'occuper de ces problèmes.

### **Deux exemples concrets:**

#### **1°/ le nombre :**

Pour la ville de Nantes (270.000 habitants) la brigade des mineurs ne compte que 7 personnes dont 2 femmes. Leur dévouement et leur travail sont exemplaires mais ils sont submergés par les dossiers.

#### **2°/ la formation :**

Problèmes rencontrés avec le Parquet qui délimite géographiquement les compétences en ce qui concerne cette même brigade des mineurs. Résultat : pour une enfant de 5 ans, présentée à une autre gendarmerie du département en juin, le verdict a été "affabulation". Trois mois de calvaire supplémentaires, la petite fille, de retour à la brigade des mineurs est "filmée" par le personnel formé de la brigade... l'inceste est reconnu, la gamine placée.

Loin de nous l'idée d'incriminer le personnel qui était passé "à côté" par manque de formation. A chacun son métier.

**Partant du principe qu'il ne peut plus être de question de mélanger jeunes victimes et jeunes délinquants, que proposons-nous pour ces derniers.**

## **CONSTAT**

**Il existe des C.E.R. (Centres Educatifs renforcés) toujours complets**, avec une liste d'attente qui est, en moyenne, de trois mois et entraîne la déviance démontrée ci-dessus. Ils permettent à des jeunes d'être en rupture avec leur milieu durant trois mois. Une différence de taille avec les foyers : les C.E.R. peuvent "virer" des jeunes jugés inaptes qui retournent... vers les foyers et le cercle est bouclé....ou dans leur cité ou leur cage d'escalier et tout recommence !

Les voyages humanitaires en Afrique sont à la mode, ils coûtent très cher (800 euros/jour et par jeune) et s'ils permettent souvent une prise de conscience, le bienfait s'efface en trois semaines les jeunes retrouvent leurs déviances, **faute de suivi**. Ce ne sont pas les Educateurs en milieu ouvert, submergés par leur travail, qui peuvent apporter une réponse suffisante. Faute de temps, ces derniers ne revoient le jeune que tous les quinze jours.

### **Le problème vient du fait que rien n'existe après les CER**

- La solution passe par une remise à plat du système car pour l'instant la réponse à la loi est inexistante ou tardive,

- Les travaux d'intérêt général sont peu ou pas appliqués.
- Les multi-récidivistes, avec multiples mises en examen, sont reçus X fois par les juges pour enfants. Il n'est pas rare de voir insulter un juge par l'enfant et ceci en toute impunité.
- Les magistrats doivent se faire respecter, ils sont la représentation de la loi.
- Nous manquons de magistrats pour enfants, il faut tendre vers des mesures immédiates car, quand la sanction tombe, cela se passe 2 à 3 ans après le délit, certains jeunes se sont "rangés" et sont souvent adultes.
- Le sentiment d'impunité donne un sentiment de toute puissance.

**Les centres fermés doivent répondre à la réalité et ne pas être trop luxueux.**

La loi doit y être appliquée avec rigueur. Il faut bien faire prendre conscience au jeune que le centre fermé représente sa dernière chance avant la prison. Le contrat doit être clairement établi avec le jeune : en cas de fugue, la réponse est la prison et non pas la menace de prison. Les magistrats sont, hélas, devenus souvent des "travailleurs sociaux". Par leur attitude, ils doivent représenter la loi en se faisant respecter.

**Le passage en centre fermé ne servira à rien lui non plus, s'il n'y a pas un après.**

Il faut que le jeune sorte du C.E.R. ou du centre fermé avec un projet précis, qu'il devra tenir : scolarisation obligatoire, apprentissage... qui le mènera à se prendre en charge en devenant un adulte responsable. Le refus d'accepter cette dernière chance et de « jouer le jeu », sera sévèrement sanctionné. Pour réussir, il est impératif que le jeune **soit accompagné tout de suite** par un réseau d'insertion, qu'il faut créer entre les familles (si elles existent) l'éducation nationale, les artisans, un réseau d'employeurs que ce soient des entreprises ou des administrations telles que les pompiers, l'armée.

Faute de quoi, la rupture aura coûté très cher à la société pour rien.